



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : Gabrielle DROUINEAU
Téléphone : 05.49.55.71.22
Télécopie : 05.49.55.71.20
Mél : gabrielle.drouineau@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2004-D2/B3- 090 en date du 24/03/2004
modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-D2/B3-203 du
20/07/2001 autorisant la SEE RAGONNEAU à exploiter une
carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune
de NAINTRE, dont le siège social se situe à 17 rue des
Granges Galand 37550 SAINT-AVERTIN activité soumise à
la réglementation des installations classées pour la protection
de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-D2/B3-203 du 20/07/2001 autorisant la SEE RAGONNEAU dont le siège social se situe à 17 rue des Granges Galand 37550 SAINT-AVERTIN à exploiter une carrière de sables et graviers pour une durée de 10 ans aux lieux-dits « Laumont » et « Les Gros Chilloux » commune de NAINTRE ;

Vu la demande de SEE RAGONNEAU en date du 12/11/2003 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 12/12/2003 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 25/02/2004 ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Dans l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-203 du 20/07/01, le premier alinéa de l'article mentionné **ARTICLE 1.1 AUTORISATION** est modifié comme suit:

La Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU, dont le siège social est 17 rue des Granges-Galand 37550 SAINT-AVERTIN représentée par Monsieur Christophe HARDY agissant en qualité de directeur de ladite société, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Naintré au lieu-dit "Les Gros Chilloux".

Dans l'article mentionné **ARTICLE 1.2 CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION** tout le tableau correspondant au **renouvellement** au lieu-dit "Laumont" est supprimé.

La superficie autorisée est celle de l'extension soit **9ha 54a 00ca**.

Aux deux derniers alinéas du même article, les précisions sur l'épaisseur d'extraction maximale et la cote minimale NGF du fond de la carrière concernant le site de "Laumont" sont supprimées.

A l'article mentionné **ARTICLE 1.4 1.4.1 Généralités**, le premier alinéa est supprimé.

Article 2:

Les autres articles ne sont pas modifiés et restent applicables.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la SEE RAGONNEAU. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Naintré par les soins du maire pendant un mois.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- à la SEE RAGONNEAU dont le siège social est social est 17 rue des Granges-Galand 37550 Saint-Avertin,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Maire de Naintré.

Fait à Poitiers, le 24 mars 2004

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,



Brigitte ROBELET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne



François PENY